



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JANVIER 2026

Absents excusés et représentés :

Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Monsieur Guy BURGAUD donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE
Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET
Monsieur Mathilde THIEBAUT donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS

Absents :

Monsieur Cyril BOURDON
Monsieur Christophe CALET
Madame Chloé TROLARD

Secrétaire de séance :

Madame Florence VERMEERSCH

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Dépenses anticipées sur le budget principal 2026

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, les dépenses courantes de fonctionnement sont mandatées à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

En revanche, concernant les dépenses d'investissement, la commune peut en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, décider d'engager, de liquider et surtout de payer les dépenses dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ces dépenses concernent :

- d'une part, celles relatives aux travaux qui ne sont pas terminés au 31 décembre de l'exercice,
- d'autre part celles qui peuvent intervenir entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL	Montant budgété en 2025	Dépenses à autoriser par anticipation en 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	4 750,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 975 409,00 €	493 852,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	290 000,00 €	72 500,00 €

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 avant le vote du budget correspondant à cet exercice, dans la limite des crédits présentés dans le tableau ci-dessus, pour le budget principal.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal.

Versement anticipé de la participation financière à l'association Familles Rurales dans le cadre de la délégation de service public (DSP) –

Madame le Maire rappelle que l'association Familles Rurales en tant que délégataire de l'accueil périscolaire assure l'accueil des élèves du primaire et de la maternelle d'Estrées Saint-Denis.

Une participation financière de la commune doit être versée pour garantir la part d'exploitation non couverte par les recettes. La participation s'élève à 168 940 € pour une périodicité annuelle, conformément au contrat de délégation de service public.

Les versements doivent être effectués chaque trimestre à terme échu. Afin de couvrir les charges et les salaires de ses intervenants, Familles Rurales en tant que délégataire sollicite le versement d'une avance dès le mois de janvier 2026 correspondant à 25% de la participation conformément aux conditions financières d'exploitation.

Il convient de procéder au versement de cette avance à Familles Rurales dès le mois de janvier 2026.

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec Familles Rurales ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant la demande de Familles Rurales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une participation financière par anticipation à Familles Rurales d'un montant de 42 235 €.

PRECISE que la dépense relative à cette participation sera imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748 du budget principal de l'exercice 2026 et le mandatement pourra intervenir dès le mois de janvier 2026.

Modifications statutaires – Règlement intérieur ADTO-SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de **son objet social**.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de modification des statuts de son objet social de la SPL-ADTO-SAO.

DONNE pouvoir à son représentant à l'assemblée générale de la SPL-ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification des statuts

Fonds de concours « Transition écologique » de la CCPE : demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les critères du fonds de concours créé par la CCPE, une enveloppe de 100 000 € a été répartie à chacune des 19 communes au prorata de leur population de l'année N-1 (population INSEE + résidences secondaires). La répartition est révisée chaque année, tenant compte de l'actualisation des critères de référence figurant sur les fiches individuelles DGF N-1.

Pour être éligible, le projet doit respecter le critère « Transition écologique ». Le dossier doit comporter des devis estimatifs, un plan de situation, une attestation de propriété communale et un plan de financement validé par le conseil municipal.

Pour l'année 2026, notre commune peut présenter deux projets portant sur la « Fourniture et pose de volets roulants à la Maison des associations » et « fournitures et poses des équipements pavés LED dans divers bâtiments communaux » pour un montant total de 25 573,54 € HT soit :

L'entreprise DCL Menuiserie d'Epineuse a estimé les travaux à 15 081,54 € ht.

L'entreprise MOENS à Laberlière a estimé les travaux à 10 492,00 € ht

soit une dépense totale de 25 573,54 € ht

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-03-2631 du Conseil Communautaire de de la Plaine d'Estrées en date du 8 décembre 2020, relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition Ecologique » ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis envisage la réalisation de travaux portant sur la fourniture et pose de volets roulants à la Maison des associations » et « fournitures et poses des équipements pavés LED dans divers bâtiments communaux ;

Considérant que ce projet pourrait remplir les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié à la transition écologique ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée hors subvention, conformément au plan de financement ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs au projet portant sur la fourniture et pose de volets roulants à la Maison des associations » et « fournitures et poses des équipements pavés LED dans divers bâtiments communaux

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au titre du fonds de concours dédié à la transition écologique.

PREVOIT le financement comme tel :

Projet HT : 25 573,54 €

Subvention CCPE : 12 087,00 €

Autofinancement : 13 486,54 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Aménagement de voirie et trottoirs : demande de subvention auprès du Département.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des travaux d'enfouissements, d'eau potable et de la rénovation du collecteur d'assainissement éclairage public, la Commune de ESTREE ST DENIS souhaite poursuivre la rénovation de la rue de l'Ermitage.

La Commune envisage donc l'aménagement de voirie et trottoirs de la rue de l'Ermitage.

Les travaux sont estimés à 468 000,00 € HT.

Les bordures et voirie + honoraire d'un montant de 287 500,00 €

Les trottoirs, aménagement + honoraire d'un montant de 180 500,00 €

Le Département de l'Oise pourrait participer au financement de ce projet.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs au projet portant rénovation et ménagement de voirie Rue de l'Ermitage pour un montant total de 468 000,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise, au taux le plus élevé.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	468 000,00 €
Conseil Départemental de l'Oise	
Taux : 29% sur un montant de 180 500,00 €:	52 345,00 €
TAUX : 40 % sur un montant de 287 500,00 €	115 000,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	300 655,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Avis sur le projet de Parc Eolien du HAUT DU MOULIN – Commune de Choisy-La-Victoire

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien du HAUT DU MOULIN a été prescrite à compter du samedi 13 décembre 2025 au mercredi 14 janvier 2026.

Elle présente le projet en précisant que cette enquête porte sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune Choisy la Victoire : construction et exploitation de 3 éoliennes pour une puissance maximale installée de 16,5 MW et une hauteur en bout de pale de 200 m.

Le siège de cette enquête est situé en mairie de Choisy-la-Victoire où le commissaire enquêteur y assurera 5 permanences : les 13, 17 et 29 décembre 2025 et les 8 et 14 janvier 2026.

Les communes limitrophes sont directement concernées par ce projet : Les Ageux, Angicourt, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Bailleval, Bazicourt, Blincourt, Brenouille, Canly, Catenoy, Chevrières, Cinquex, Epineuse, **Estrées-Saint-Denis**, Grandfresnoy, Houdancourt, Labruyère, Maimbeville, Monceaux, Moyvillers, Nointel, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

DONNE un avis DEFAVORABLE au projet d'implantation du Parc éolien du HAUT DU MOULIN sur la Commune de Choisy-La-Victoire

Intention du droit de préemption – parcelles AL186 « Salle boullenger et parking ».

Madame le Maire informe aux membres du Conseil municipal que les conjoints BOULLENGER souhaitent vendre la parcelle AL186 contenant 823 m². Le terrain est composé de la salle Boullenger et le parking.

La salle Boullenger constitue un espace d'accueil d'activités communales depuis plusieurs années.

L'association ASD, périscolaires, écoles sont accueillies ;

La salle Boullenger et le parking adjacent sont situés en plein cœur du village d'Estrées-Saint-Denis à côté de la Mairie et le magasin Netto. Ce positionnement central constitue un enjeu majeur pour la commune. Il est important que la commune puisse conforter la centralité de ses équipements publics en conservant cette salle en tant qu'équipement public.

L'acquisition de la parcelle AL186 contenant la salle Boullenger et le parking permettrait de conforter le centre village d'Estrées-Saint-Denis et de maintenir un lieu d'accueil des associations locales et un espace de stationnement pour les administrés.

Vu le PLU d'Estrées-Saint-Denis approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ayant fait l'objet d'une délibération de projet valant de la mise en compatibilité Du PLU adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2023,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU d'Estrées-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble des 19 communes de son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 instaurant le droit de Préemption Urbain et le déléguant dans certaines zones aux communes ;

Considérons :

- Considérant la volonté communale inscrite dans le PADD du PLU approuvé en 2018, de renforcer les pôles de services et d'équipements existants dans le bourg et notamment le pôle regroupant la mairie, la poste, le périscolaire, les écoles maternelle Guynemer et élémentaire des Courtils,
- Considérant la nécessité pour la commune de prévoir des espaces de stationnement dédiés à l'accueil des habitants du village et sécurisés. La mairie souhaite réfléchir à la possibilité de créer un nouveau parking à proximité des écoles et de la mairie,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'intention de conforter le centre village d'Estrées-Saint-Denis et de maintenir un lieu d'accueil des associations locales, écoles et un espace de stationnement pour les administrés.
- **APPROUVE** l'intention de préempter sur la parcelle AL186
- **AUTORISE** madame le Maire à engagé toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales**D2025-75 : Guirlandes et raccordement électriques**

Entreprise : LEBLANC à LE MANS pour un montant HT de 977,58 €

D2025-76 : Signalisation panneaux et marquage – Passage à niveau 79

Entreprise : SVH MARQUAGE à REMY pour un montant HT de 1 510,00 €

Une subvention du département accordée pour un montant de 1 208 €

D2025-77 : Signalisation panneaux et balises – Passage à niveau 80

Entreprise : SVH MARQUAGE à REMY pour un montant HT de 1 380,00 €

Une subvention du département accordée pour un montant de 1 104 €

D2025-78 : Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits Chapitre 21 – Fongibilité des crédits

Un virement de crédits par prélèvement à l'intérieur de la section d'investissement, chapitre 21 du budget principal 2025; comme suit :

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2025	DM1	BP + DM
21 A déduire	2151-845 : Réseaux voirie	176 000,00 €	100 000,00 €	76 000,00 €
	2152-845 : Installation de voirie	320 000,00 €	20 000,00 €	300 000,00 €
	21838-020 : Autre matériel informatique	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
	21841-020 : Matériel de bureau et mobilier scol	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
	21848-020 : Autres matériels de bureau	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
	2188-020 : Autres immobilisations corporelles	25 007,38€	16 000,00 €	9 007,38 €
	2188-211 : Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	11 000,00 €	1 000,00 €
	2188-510 : Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0
	2188-511 : Autres immobilisations corporelles	96 742,00 €	96 000,00 €	742,00 €
			259 000,00 €	
21 A affecter	2128-511 Autres agencements et aménag		71 970,00 €	71 970,00 €
	2128-845 : Autres agencements et aménag		48 000,00 €	48 000,00 €
	21314-325 : -Constructions bâtiments culturels et sportifs	1 100 000,00	139 030,00 €	1 239 030,00 €
			259 000,00 €	

D2026-01 : Diverses fleurs

Entreprise : CHAMOULAUD à LE BARP pour un montant HT de 6 178,54 €

D2026-02 : Remplacement projecteur courts de tennis

Entreprise : MOENS Elec à Laberlière pour un montant HT de 441,00 €

D2026-03 : Remplacement têtes et corps thermostatiques sur réseau chauffage au RASED

Entreprise : STIO de Villers St Paul pour un montant HT de 1 210,72 €

D2026-04 : Remplacement chaudière à la MAM

Entreprise : STIO de Villers St Paul pour un montant HT de 4 720,02 €

D2026-05 : Réparation d'une canalisation d'eaux pluviales et remblai – Rue du Stade

Entreprise BARRIQUAND à Compiègne pour un montant HT de 1 650,00 €

D2026-06 : Réparation de deux canalisations d'eaux pluviales – Rue de l'Ermitage

Entreprise BARRIQUAND à Compiègne pour un montant HT de 2 545,00 €

Fin de séance : 19h37

Secrétaire de séance



Florence VERMEERSCH

Le Maire



Myriane ROUSSET